FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9525 du 05/06/2025

Aide spécifique aux directions d'écoles 2025-2026

- Nouveaux montants forfaitaires 2025-2026
- Modalités de conversion de l'aide spécifique en périodes pour les directions avec classe
Création ou reconduction d'un centre de gestion

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9259

Type de circulaire[1]	**Circulaire d'instruction**	**Validité**	du 25/08/2025 au 03/07/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 22/08/2025		
Résumé	Aide spécifique aux directions 2025-2026 - Fondamental ordinaire et spécialisé		
Mots-clés	Aide administrative; Fondamental ordinaire; Fondamental spécialisé; Directions		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	**Wallonie-Bruxelles Enseignement** **Ens. officiel subventionné**	**Ens. libre subventionné** Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé	

[1] Il existe actuellement quatre types de circulaire : la circulaire urgente (rouge), la circulaire de rentrée (bleu), la circulaire d'instruction (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MARCHAL Brigitte	Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire	02/690.8398 brigitte.marchal@cfwb.be
FUCHS William	Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.8394 william.fuchs@cfwb.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | Enseignement

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé

Aide spécifique aux directions d'écoles 2025-2026

- Nouveaux montants forfaitaires 2025-2026
- Modalités de conversion de l'aide spécifique en périodes pour les directions avec classe
- Nouveaux seuils pour les directions avec classe dans l'enseignement fondamental ordinaire
- Création ou reconduction d'un Centre de gestion

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire vise à vous communiquer la mise à jour :

- ***des montants forfaitaires par élève** de l'aide spécifique aux directions pour l'année scolaire 2025-2026 ;*
- ***des couts annuels moyens d'une période d'enseignant** dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, permettant la **transformation en périodes des montants de l'aide spécifique**, et ce, uniquement pour les **directions avec classe** et sous certaines conditions (cf. point 1.3.2. de la circulaire n° 7172) ;*
- ***de l'annexe pour créer ou renouveler un Centre de gestion** (nouveau cycle de 6 ans de 2025-2026 à 2030-2031) ;*
- ***des nouveaux seuils d'élèves**[1] pour les directions avec charge de classe dans l'enseignement fondamental ordinaire ;*
    - *Nombre d'élèves égal ou supérieur à 140 → direction sans charge de classe*
    - *Nombre d'élèves supérieur ou égal à 80 et inférieur à 140 → direction avec un ¼ temps en classe*
    - *Nombre d'élèves supérieur ou égal à 40 et inférieur à 80 → direction avec un ½ temps en classe*
    - *Nombre d'élèves inférieur à 40 → direction avec un ¾ temps en classe*

J'attire votre attention sur le fait que cette dernière mesure est formulée sous réserve de l'adoption par le Parlement du décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à l'Enfance et aux relations intra-belges. L'adoption de ce décret est prévue dans le courant du mois de juillet.

Cette circulaire complète ainsi la circulaire n° 7172 du 7 juin 2019 relative aux modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

[1] La date de comptage de référence reste le 15 janvier précédent

Document à renvoyer

Documents	Destinataire	Date limite d'envoi
Constitution d'un partenariat : **Annexe 1** de la circulaire n° 7172	secretariat.fondamental@cfwb.be	22/08/2025
Demande de transformation des moyens alloués en périodes : **Annexe 2** de la circulaire n° 7172	secretariat.fondamental@cfwb.be	22/08/2025
Création ou reconduction d'un centre de gestion dans l'enseignement subventionné : **Annexe 3** de la présente circulaire	secretariat.fondamental@cfwb.be	22/08/2025
Création ou reconduction d'un centre de gestion dans l'enseignement organisé par la FWB : **Annexe 4** de la présente circulaire	secretariat.fondamental@cfwb.be	22/08/2025

Personnes à contacter

➢ Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
SIMONIS Sophie	Attachée	Fondamental **ordinaire**	02/690.84.16 sophie.simonis@cfwb.be
LAMBILLOTTE Candice	Assistante	Fondamental **ordinaire**	02/690.84.21 candice.lambillotte@cfwb.be

➢ Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
FUCHS William	Directeur	Fondamental **spécialisé**	02/690.83.94 william.fuchs@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	Directrice adjointe	Fondamental **spécialisé**	02/690.83.99 veronique.rombaut@cfwb.be

1. Montants forfaitaires de l'aide spécifique aux directions pour l'année scolaire 2025-2026

Les moyens financiers alloués pour l'aide spécifique aux directions sont octroyés annuellement aux écoles qui, seules ou *via* regroupement (partenariat ou centre de gestion), comptent au moins 140 élèves au 15 janvier 2025[2].

Les moyens sont calculés sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier 2025 en maternelle et en primaire, **chaque élève comptant pour une unité**.

Pour l'année scolaire **2025-2026**, les montants forfaitaires par élève s'élèvent à **95,32 euros** dans l'enseignement **fondamental ordinaire** et à **149,33 euros** dans l'enseignement **fondamental spécialisé**.

Si votre école est en partenariat[3], elle doit le signaler *via* **l'annexe 1** de la circulaire n° 7172, qui doit être envoyée au plus tard le 22 aout 2025 à l'adresse mail : secretariat.fondamental@cfwb.be.

2. Demande de transformation de l'aide spécifique aux directions en périodes

À condition de ne pas déjà faire partie d'un partenariat ou d'un centre de gestion[4], les **directions de moins de 140 élèves / avec classe** peuvent bénéficier d'une aide spécifique sous la forme de périodes. Pour ces écoles, l'aide spécifique est transformée en capital-périodes **afin de décharger la direction d'une partie de son temps de classe**.

► **Modalités d'introduction de la demande**

Pour l'année scolaire 2025-2026, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, ou le chef d'établissement, dans l'enseignement organisé, doit introduire la demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire **avant le 22 aout 2025**.

La demande est introduite *via* l'**annexe 2** de la circulaire n° 7172, dument complétée et signée, uniquement par mail à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be

[2] *Cf.* points 1.2 et 1.3 de la circulaire n° 7172 du 7 juin 2019.
[3] *Cf.* point 1.3.1 de la circulaire n° 7172.
[4] C*f.* respectivement les points 1.3.1 et 2 de la circulaire n° 7172.

Si une école est déjà partenaire d'une convention et demande parallèlement la transformation des moyens financiers en périodes *via* l'annexe 2, cette demande sera irrecevable et l'école bénéficiera automatiquement, dans le cadre de son partenariat ou de son centre de gestion, de **moyens financiers** pour l'aide spécifique aux directions.

► Calcul et utilisation des périodes allouées

Cette possibilité de transformation en périodes s'effectue obligatoirement **pour la totalité de la subvention**. Elle n'est pas ouverte aux écoles qui comptent au moins 140 élèves au 15 janvier 2025, seules ou *via* regroupement.

Pour déterminer le nombre de périodes octroyées, il convient de procéder par étape aux opérations suivantes :

1. calculer le montant de la subvention (montant forfaitaire par élève multiplié par le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'établissement au 15 janvier 2025) ;
2. diviser ce montant par le cout annuel moyen d'une période d'enseignant (voir tableaux ci-dessous) ;
3. arrondir à l'unité inférieure.

Pour l'année scolaire **2025-2026**, dans l'enseignement fondamental **ordinaire** :

Niveau	Fonction du directeur	Cout annuel moyen 1 période (en euros)
Maternel ordinaire	Instituteur maternel	**2.466,22**
	Maitre de psychomotricité	**2.235,31**
Primaire ordinaire	Instituteur primaire	**2.592,32**
	Maitre d'éducation physique	**2.598,23**
	Maitre de seconde langue	**2.544,76**
	Maitre de philosophie et de citoyenneté	**2.543,81**
	Maitre de morale ou de religion	**2.608,93**

*Tableau 1 - Couts moyens d'une période par fonction dans l'enseignement fondamental ordinaire (**1er janvier 2025**)*

Pour l'année scolaire **2025-2026,** dans l'enseignement fondamental **spécialisé** :

Niveau	Fonction du directeur	Cout annuel moyen 1 période (en euros)
Maternel spécialisé	Instituteur maternel	**2.383,28**
	Maitre de psychomotricité	**2.322,43**
Primaire spécialisé	Instituteur primaire	**2.601,87**
	Maitre d'éducation physique	**2.571,71**
	Maitre d'éducation musicale	**2.286,96**
	Maitre de travaux manuels	**2.619,59**
	Maître de seconde langue	**2.232,07**
	Maitre de philosophie et de citoyenneté	**2.417,23**
	Maitre de morale ou de religion	**2.621,02**

*Tableau 2 - Couts moyens d'une période par fonction dans l'enseignement fondamental spécialisé (**1er janvier 2025**)*

Une fois réceptionnés, c'est à partir des documents dument complétés et signés que l'Administration informe les écoles concernées, dans les plus brefs délais, des périodes dont elles peuvent bénéficier du 25 août 2025 au 3 juillet 2026.

Les périodes octroyées doivent servir **exclusivement à décharger la direction de ses heures de classe et représentent *de facto* des périodes liées à sa fonction**.

Exemple :

Le pouvoir organisateur introduit, pour le 22 aout 2025 au plus tard, une demande de transformation de l'aide spécifique aux directions en capital-périodes pour une école fondamentale ordinaire pour l'année scolaire 2025-2026.

L'école comptabilise 86 élèves au 15 janvier 2025 et ne fait partie ni d'un partenariat, ni d'un centre de gestion.

Le directeur est attaché au niveau primaire, il prestera 6 périodes en classe en tant qu'instituteur.

Par conséquent, l'école pourra bénéficier, à partir du 25 août 2025, de 3 périodes d'instituteur primaire, calculées comme suit :

(95,32 euros x 86) / 2.592,32 euros = 3 périodes (arrondi inférieur).

3. Création ou reconduction d'un centre de gestion (25 aout 2025 au 4 juillet 2031)

Pour rappel, le cycle de six ans se termine le 4 juillet 2025.

Les pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné et les chefs d'établissements pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent optimaliser les moyens alloués par la création d'un centre de gestion ou la prolongation d'un centre de gestion existant trouveront dans la circulaire n°7172 les informations complètes sur cette thématique. Les annexes 3 et 4 de la présente circulaire portent sur le nouveau cycle de six ans (aout 2025 à juillet 2031).

► Modalités d'introduction de la demande

Afin d'informer la Direction générale de l'Enseignement obligatoire des modalités de liquidation des moyens alloués, seuls les pouvoirs organisateurs ou les chefs d'établissements assurant la coordination d'un centre de gestion, peuvent introduire la demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire **avant le 22 aout 2025.**

La demande est introduite *via* l'**annexe 3 ou 4** de cette circulaire, dument complétée et signée, uniquement par mail à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe 3 – Création ou reconduction d'un Centre de gestion
Enseignement subventionné **25/08/2025 au 04/07/2031**

*Formulaire à compléter exclusivement par le **Pouvoir organisateur assurant la coordination** du Centre de gestion*

À renvoyer uniquement par mail à l'adresse secretariat.fondamental@cfwb.be

***avant le 22 aout 2025** :*

N° FASE P.O.	Dénomination du Pouvoir organisateur coordinateur

N° de compte bancaire du centre de gestion*	Intitulé du compte bancaire*

Liste des P.O. et écoles adhérant au Centre de gestion dès le 25/08/2025			
N° FASE du P.O.	N° FASE école	Ordinaire/ Spécialisé	Dénomination de l'école

Certifié sincère et exact, **Pour le P.O. coordinateur**
(Nom et prénom, date et signature)

Joindre obligatoirement une copie de la convention instituant le Centre de gestion.

*À remplir uniquement si paiement sur un compte bancaire spécifique pour le centre de gestion. Dans ce cas, joindre un **relevé d'identité bancaire** délivré par la banque.

Annexe 4 – Création ou reconduction d'un Centre de gestion
Enseignement organisé par la FWB 25/08/2025 au 04/07/2031

*Formulaire à compléter exclusivement par le **Chef d'établissement assurant la coordination** du Centre de gestion*

***À renvoyer uniquement par mail à l'adresse** secretariat.fondamental@cfwb.be*

***avant le 22 aout 2025** :*

N° FASE école	Dénomination de l'école coordinatrice du Centre de gestion

N° de compte bancaire du centre de gestion*	Intitulé du compte bancaire*

Liste des écoles (autonomes ou annexées) **adhérant au Centre de gestion dès le 25/08/2025**		
N° FASE école	Ordinaire/ Spécialisé	Dénomination de l'école

Certifié sincère et exact,

Le Chef d'établissement coordinateur
(Nom et prénom, date et signature)

Joindre obligatoirement une copie de la convention instituant le Centre de gestion.

*À remplir uniquement si paiement sur un compte bancaire spécifique pour le centre de gestion. Dans ce cas, joindre un **relevé d'identité bancaire** délivré par la banque.